

FIABILITÉ DU DÉDOUANEMENT DES SERVICES D'INSPECTION EN FRONTIÈRE (SIF)

Le dédouanement de la marchandise sujette à l'intervention des services SIF doit être effectué en moins de 25 heures ouvrables dans le cas d'une inspection physique, que ce soit sur le terminal ou au PIF.

Champ d'application de la garantie:

- La garantie s'applique aux installations suivantes: le Poste d'Inspection en Frontière (PIF), et les terminaux APM Terminal Barcelona (APMT) et Barcelona Europe South Terminal (BEST)
- Les Services concernés sont: Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) et DGCCRF.

Conditions:

- Le temps pris en compte pour la garantie est décompté à partir de l'arrivée du conteneur sur le terminal (ou de la présentation de la demande, si celle-ci est postérieure à l'arrivée du conteneur), jusqu'à l'obtention de la main levée, tant à l'import qu'à l'export.
- Même si chaque administration et opérateur fonctionne selon ses horaires respectifs, dans le cas des engagements de qualité, sont considérés comme horaires de travail de 9:00 h. à 17:00 h., du lundi au vendredi pour calculer le temps de dédouanement en nombre total d'heures.
- Les envois de documents doivent être effectués par scan.
- La documentation ainsi que les certificats fournis doivent correspondre à la marchandise réelle, et les produits doivent respecter les conditions générales sanitaires et phytosanitaires d'import et d'export.
- La documentation qui doit être fournie habituellement dans le cadre du contrôle est celle qui est indiquée dans les Règles Communautaires et Espagnoles en termes de dédouanements (publiée sur les pages web des ministères respectifs compétents).
- Si un contrôle physique de deux SIF ou plus s'avère nécessaire, cette inspection devra être coordonnée pour être réalisée lors d'un seul positionnement. Les inspections douane sont également concernées par cette obligation de coordination dans le cadre de contrôles multiples.
- Au cas où un deuxième contrôle de la marchandise serait requis, l'engagement de délai sera prolongé de 8 heures ouvrables, à condition que ce contrôle additionnel ne soit pas motivé par le non-respect de la condition sanitaire ou phytosanitaire de la marchandise, auquel cas la garantie ne s'appliquerait pas. La garantie ne s'appliquera pas non plus dans le cas d'une troisième inspection ou plus du même service.

Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

150 € par demande

Exclusions:

- A l'export, les dossiers présentés au bureau central des SIF ne seront pas pris en compte, seuls ceux présentés dans l'enceinte du PIF située au Port de Barcelona le seront.
- Les cas où lors du dédouanement interviennent l'Unité d'Analyse de Risques (UAR), et/ou la Guardia Civil, et/ou les organismes qui dépendent de la GC ou de la Agencia Tributaria (Impôts), et/ou du CSI ou Megaports, ainsi que les inspections sur décision judiciaire.

- Les dédouanements de marchandises qui n'obtiennent pas le statut de l'Union Européenne, n'étant pas conformes à la norme correspondante.
- Les cas d'inspections physiques avec prise d'échantillons et analyse de laboratoire en dehors des installations du PIF, à condition que ces résultats soient nécessaires pour émettre le certificat correspondant afin de finaliser le dédouanement de la marchandise.
- Conteneurs en cabotage.
- Les marchandises sujettes à contrôle par le Service pharmacie et/ou CITES-DGCCRF.
- Les cas où l'engagement ne peut être respecté pour cause de force majeure.